

## Règlements du concours de court-métrages

1. Seront considérées comme court-métrages, un film tourné en vidéo et relevant de la fiction, et non du documentaire.
2. Les films admissibles devront relever soit du genre Fantastique, soit de la Science-fiction, soit de l'Horreur, ou d'un mélange de ces genres.
3. Les films doivent être soumis en format VHS sur une cassette vidéo standard. Prière de soumettre une copie et non l'original.
4. Les films doivent être signés du nom réel du réalisateur, dûment identifié sur l'étiquette de la cassette.
5. Les films doivent avoir une longueur **maximum de 10 minutes**.
6. Les films doivent être remis avec le présent formulaire, au plus tard le **Mercredi 31 mai 2000**.

7. Les films doivent être remis à Chantale Potvin au Local AR-63 de la cité étudiante de Roberval.

8. Un seul film par réalisateur sera admissible, et celui-ci devra obligatoirement être un étudiant de la Cité Étudiante de Roberval.

9. Les oeuvres finalistes seront déterminés par les organisateurs du Festival Roberval 2000, en juillet 2000.

10. Le court-métrage gagnant sera déterminé par un jury formé de réalisateurs, scénaristes et exploitants de salles et sera dévoilé dans le cadre du festival Roberval 2000, les 7-8-9 juillet 2000.

11. Le réalisateur du film gagnant verra son film présenté en public lors du festival et remportera un prix dont la teneur sera déterminée par les organisateurs mais dont la valeur sera au moins 100 \$..

## Inscription Officielle d'un court-métrage

Titre du film: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom du réalisateur: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Âge: \_\_\_\_\_

Niveau scolaire: \_\_\_\_\_

Nom du professeur de français  
en 1999-2000: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du réalisateur:

\_\_\_\_\_